

# **REUNION DE CONSEIL DU 29 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri FLAMENT, Maire, en suite de convocations en date du 22 octobre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

Etaients présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Hervé BROGNIART et Pascal HUMEZ, absents non excusés.

Madame Monique CAVILLON est désignée Secrétaire de Séance.

## **1) FONDS DE CONCOURS REMPLACEMENT CLOCHE** (D 2019-25)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire face au remplacement du moteur de volée de la cloche de l'église. Le montant de cette intervention est de 1864.80 €uros TTC. Cette dépense représente une charge non prévue pour la commune, mais le son de la cloche ayant un caractère emblématique pour notre population, nous ne pouvons retarder son changement.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la réalisation de cette dépense,
- charge Monsieur le Maire de toute démarche relative à ce dossier,
- décide de solliciter une subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.

## **2) CESSION D'UNE PARTIE DES FONDS DE CONCOURS DE LA CUA** (D 2019-24)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de FARBUS sont, depuis le 1er septembre 2019, rattachés à l'école de THELUS.

Monsieur le Maire propose une cession d'une partie des fonds de concours de la mandature en cours allouée à la commune de FARBUS, à hauteur de 6 000 €uros en vue de la création et de l'aménagement d'une nouvelle classe à THELUS.

Attendu le bénéfice scolaire apporté aux enfants de FARBUS scolarisés à THELUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la cession d'une partie des fonds de concours de la commune à hauteur de 6 000 euros à la commune de THELUS.

Une copie de cette délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

## **3) NOTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET DE SA REPOSE A LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE** (D 2019-26)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives arrêté le 20 mars 2019 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France, notifié à la Communauté Urbaine d'Arras le 16 juillet 2019,

Vu le courrier en date du 16 juillet 2019, par lequel la Chambre Régionale des Comptes rappelle les termes de l'article L.243-8 du code des juridictions financières qui dispose que ce rapport a été adressé au Président de la Communauté Urbaine d'Arras qui l'a présenté à l'organe délibérant, la CRC est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public et qu'il appartient auxdits maires de soumettre ce rapport à leur prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal à qui une copie du rapport a été transmise en amont de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes transmis à la Communauté Urbaine d'Arras relatif à l'enquête régionale sur la distribution de l'eau des exercices 2013 et suivants.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constatent un manque de rigueur dans le suivi de la délégation,

Décident de :

- Prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes transmis à la Communauté Urbaine d'Arras relatif à l'enquête régionale sur la distribution de l'eau des exercices 2013 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les éventuelles observations à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

#### **4) CHANGEMENT DES RADIATEURS LOGEMENT DE L'ANCIENNE GARE (D 2019-27)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer les radiateurs du logement de l'ancienne gare très énergivores, et certains étant défectueux. Sept nouveaux radiateurs à inertie sèche avec cœur de chauffe céramique et façade en verre rayonnante seraient achetés, pour un montant total de 1453 € et seraient installés en interne.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- Le remplacement des sept radiateurs du logement de l'ancienne gare,
- Disent que le montant de cette charge sera imputable en section investissement au chapitre 21, le disponible inscrit au budget 2019 permettant cette dépense,
- Chargent Monsieur le Maire ou Monsieur LABY, adjoint, de toute démarche relative à ce sujet.

#### **5) DOSSIER RETRACTATION D'ARGILE**

Le 15 octobre 2018, un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle affectant quatorze foyers recensés dans notre commune avait été transmis à Monsieur le Préfet pour un phénomène de sécheresse des sols ayant entraîné des mouvements de terrain et par conséquent des dommages sur certaines habitations.

Par courrier en date du 18 juillet 2019, Monsieur le Préfet nous informait que le dossier avait été soumis à la commission interministérielle du 11 juin 2019. Il « ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 75.65 % du territoire communal. Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 13 mai 2019, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de votre commune. En conséquence l'arrêté interministériel n° NOR INTE1917051A publié au Journal Officiel le 17 juillet 2019 n'a pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle. » Cependant, plusieurs personnes ont à nouveau fait savoir en Mairie que, cette année encore, leurs habitations avaient souffert de ce phénomène de sécheresse des sols.

Le Conseil Municipal, conscient du désarroi des sinistrés, décide qu'un nouveau dossier va être constitué cette année ; il va toutefois être demandé aux Farbusiens victimes de cette situation, de

fournir une description détaillée des troubles constatés, avec photos et éventuels rapports d'expert à l'appui pour étayer le dossier qui sera envoyé en Préfecture.

## 6) COLIS DE NOËL

La proposition faite par le groupement Arc Nord n'ayant pas été retenue en réunion d'adjoints car jugée pas assez festive, une autre alternative a été cherchée et un fournisseur, conserverie du Sud Ouest qui fabrique lui-même ses produits, a fait une proposition. Quelques échantillons ont été testés afin de juger de la qualité et cette société est retenue. Les couples bénéficieront d'un seul colis mais adapté en quantité pour deux personnes.

## QUESTIONS DIVERSES

### ELAGAGE

Certains arbres rue du Maréchal Foch, rue de la gare, rue du 11 Novembre et Place du Colonel Merveaux ont besoin d'être élagués ou abattus.

Un cahier des charges a été remis à 3 sociétés et un devis sollicité.

L'ouverture des plis se fait ce jour et le montant des trois propositions est le suivant :

- Eurl Frédéric Roussel à Thélus	:	total TTC	7 560.00 €
- Côté Jardin à Vimy	:	total TTC	3 441.04 €
- Sarl Rousseau à Willerval	:	total TTC	4 896.00 €

La prestation de la société Côté Jardin, moins disante est retenue par le Conseil Municipal.

Les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 février 2020 ; la dépense sera inscrite au budget 2020.

### COLUMBARIUM

Une demande avait été faite par un administré pour obtenir une case au columbarium pour un délai court (1 an) afin de laisser le temps à la famille de savoir si les cendres du défunt seraient conservées ou dispersées. Après renseignement pris auprès de la Préfecture, il ressort en résumé que « Il n'existe pas de distinction entre les concessions qu'il s'agisse d'inhumer des urnes ou des cercueils. A défaut de textes spécifiques, le droit applicable aux urnes est strictement identique à celui des autres. Par conséquent, la durée des concessions ne peut être inférieure à 15 ans (cf article L2223-13 du CGCT). L'intéressé a été informé de la réglementation.

### LICENCIEMENT D'UN AGENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

Comme il avait été annoncé lors de la précédente réunion, il doit être procédé au licenciement d'un agent technique territorial déclaré inapte à la reprise par la médecine du travail.

Le Comité Médical du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 octobre 2019 et déclaré l'agent inapte de manière absolue et définitive à toutes fonctions.

La saisine obligatoire de la Commission Administrative Paritaire a elle aussi été faite auprès du CDG ; mais la réunion de ce dernier, prévue au mois de septembre a été reportée à décembre.

Le calcul de l'indemnité de licenciement payable à l'agent en service depuis 21 ans a été fait et une somme de 2 159.04 Euros lui est due.

### ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est possible de mutualiser l'utilisation d'une nacelle avec les communes de Willerval et Bailleul-sire-Berthoult. Le montage aurait lieu dans la semaine avec du personnel habilité. Les bénévoles farbusiens pourraient continuer de préparer le matériel le week-end précédant l'installation. Ainsi, toutes les normes de sécurité seraient respectées.

## DEMANDE DE CREATION D'ADRESSE POSTALE

La dépendance attenante au 10, rue de la Paix va être aménagée pour l'accueil d'un parent. L'adresse qui sera attribuée sera le 10bis, rue de la Paix.

## RALLYE EQUESTRE

Monsieur le Maire a reçu deux personnes qui préparent un rallye équestre en 6 étapes avec passage sur Farbus, Neuville-St-Vaast, Thélus et Willerval en 2021. Ce rallye accueillera 30 cavaliers canadiens les 22 et 23 septembre 2021.

## COUNTRY

La salle polyvalente a été mise à disposition de la country ce week-end. On déplore l'état dans lequel elle a été rendue. De nombreuses traces au sol notamment ont été très difficiles à enlever par l'agent qui a effectué le nettoyage. Il va être réclamé une facture de nettoyage à l'association.

**PHILIPPE CANLER** informe ses collègues :

- Que les trottoirs rue de la Gare sont terminés ; il ne reste plus que l'éclairage public à installer ; l'entreprise doit intervenir la semaine du 18 novembre.
- Le piétonnier rue Mermoz est lui aussi achevé.
- Un rendez-vous a été fixé le 6 novembre avec la C.U.A et le Département concernant le résultat des comptages.
- Contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine et un rendez-vous est à fixer pour le montage d'un dossier pour les travaux de réfection de l'église.

**CHRISTIAN LABY** indique que la réunion annuelle des Gardes d'Honneur aura lieu à FARBUS le 8 mars 2020.

La séance est levée à 21 heures 30

**HENRI FLAMENT**

**PHILIPPE CANLER**

**SYLVAIN MOREL**

**CHRISTIAN LABY**

**HERVE BROGNIART**(ABSENT)

**MARC CARIDROIT**

**MONIQUE CAVILLON**

**OLIVIER CHARTREZ**

**JOSE DRANCOURT**

**PASCAL HUMEZ** (ABSENT)

**GERARD LEROY**

**MICHEL MASCIANTONIO**

**NICOLAS VASSEUR**

**ANNE VISTICOT**

**PASCALE WEYER**